



# CE QUI CHANGE POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE DE MIOS ET ANDERNOS-LES-BAINS

## QUELS CHANGEMENTS SERONT EFFECTUÉS ?

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord a choisi AGUR comme nouveau délégataire de son service d'eau potable pour votre commune, à compter du 01/01/2022, pour une durée de 9 ans.

D'ici la fin février 2022, SUEZ, l'ancien délégataire, va vous envoyer la facture de solde correspondant à son contrat arrivé à échéance le 31/12/2021, et **exceptionnellement** l'abonnement du 1er semestre 2022 du 01/01 au 30/06/2022.

## COMMENT VA SE DÉROULER LA PREMIÈRE FACTURATION ?

**En Juillet 2022, vous recevrez une facture intermédiaire AGUR comprenant :**

- > **L'abonnement** du 2nd semestre du 01/07 au 31/12/2022.
- > **L'estimation de 50% de votre consommation** du 1er semestre du 01/01 au 30/06/2022 basée sur l'année précédente.

**Si vous choisissez d'être mensualisé, vous ne recevrez pas de facture intermédiaire (voir verso).**

## ET LES FACTURES SUIVANTES ?

**En Janvier 2023, vous recevrez la facture de solde basée sur la relève réelle comprenant :**

- > L'abonnement du 1er semestre 2023 soit 6 mois.
- > Le solde de la consommation réelle relevée fin 2022.

## QUAND SERA EFFECTUÉE LA RELÈVE DE VOTRE COMPTEUR D'EAU ?

Votre compteur d'eau sera relevé par un agent AGUR en novembre/décembre chaque année jusqu'à la **mise en place de la télérelève**. Cette mesure innovante de votre nouveau contrat vous permettra de suivre votre consommation réelle quotidiennement. Vous recevrez une information détaillée en temps utile, au fur et à mesure de l'avancement du déploiement.

LE SERVICE  
PUBLIC DE L'  
**EAU**  
PAR AGUR

## COMMENT RÉGLER VOS FACTURES ?

Plusieurs moyens de paiement sont à votre disposition pour régler vos prochaines factures :

### > PAR PRÉLÈVEMENT MENSUEL OU SEMESTRIEL

Pour simplifier vos paiements et étaler vos règlements sur l'année, vous pouvez opter pour le prélèvement mensuel. **Dix échéances de mars à décembre** sont mises en place avec vous, puis une facture de régularisation vous est adressée en janvier chaque année avec prélèvement ou reversement du solde correspondant en février.

Vous trouverez joint le dépliant « Comment régler votre facture ? ». Le coupon de demande de prélèvement est à compléter, signer et à nous renvoyer dans les meilleurs délais, accompagné de votre RIB, à :

**Société AGUR - CS 18545 - 64185 Bayonne Cedex.**

### > PAR CARTE BANCAIRE

Via l'Agence en ligne sur [www.agur.fr](http://www.agur.fr)

### > PAR TIP

Glissez le TIP avec chèque ou RIB dans l'enveloppe prévue à cet effet.

### > PAR EFICASH

En espèces, dans le bureau de Poste de votre choix (voir conditions tarifaires de La Poste).

## COMMENT NOUS JOINDRE ?

 **PAR MAIL**  
service.client@agur.fr

 **PAR TÉLÉPHONE**  
Nos conseillers clientèle sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

**N° CRISTAL 09 69 39 40 00**

APPEL NON SURTAXÉ



 **DÉPANNAGE**  
Pour tout dépannage en dehors des heures d'ouverture, l'équipe d'astreinte AGUR est joignable **24h/24 et 7j/7**.

**N° CRISTAL 09 69 39 40 00**

APPEL NON SURTAXÉ

 **PAR COURRIER**  
Société AGUR - Service Clientèle  
CS 18545  
64185 BAYONNE CEDEX

## OÙ NOUS RENCONTRER ?

Grâce à votre Agence dédiée pour plus de proximité, nos équipes vous accueilleront prochainement :

### **AGENCE D'ANDERNOS-LES-BAINS**

CAASI - 6, rue Nicéphore Niépce  
le lundi 8h00 - 12h00 et le vendredi 13h30 - 17h30.

Pendant la phase d'installation de votre Agence, **une permanence sera exceptionnellement ouverte du 31/01 au 11/02/2022 :**

- > le lundi de 8h30 à 12h00 en mairie de Mios
- > le vendredi de 14h00 à 17h00 au centre administratif d'Andernos-les-Bains (face à la mairie).

LE SERVICE  
PUBLIC DE L'  
**EAU**  
PAR AGUR